

CONVENTION "PASSEUR DE RIVES" POUR L'ANNÉE 2024

Entre

La Ville de Choisy-le-Roi,
Place Gabriel Péri, 94600 Choisy le Roi,
représentée M. Tonino Panetta
Maire agissant en vertu de la délibération n° en date du 22 Mai
2024

d'une part,

Et

L'Association "Au Fil de l'Eau",
43 galerie Rouget de Lisle, 94600 Choisy le Roi,
représentée par Mme Jacqueline Marquès

d'autre part,

PREAMBULE

Pour la 17ème année consécutive, l'association Au Fil de l'Eau, implantée à Choisy-le-Roi, a mis en place un passeur de rives à Choisy-le-Roi.

Le passeur de rives répond à un besoin de mobilité des Choisyens mais aussi des usagers du site, et permet d'éviter l'utilisation de la voiture ou de réaliser des détours pour accéder à l'autre rive de la ville.

Chaque année, plusieurs centaines de personnes l'utilisent pour traverser la Seine, itinéraire original créant un lien entre les piétons et leur patrimoine naturel et culturel. De plus, grâce au passeur de rives, l'association Au Fil de l'Eau permet à plusieurs salariés en transition professionnelle de se former tout en retrouvant un cadre de travail en toute sérénité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

La Ville de Choisy-le-Roi est le maître d'ouvrage de cette opération.

Article 2

L'Association "Au Fil de l'Eau" est chargée de l'opération. Elle met à disposition un bateau et emploie le personnel. L'Association engage sa responsabilité civile lors de la navigation. Elle remettra à la Ville avant le début de l'opération les attestations d'assurance concernant le bateau et sa R.C. L'Association communiquera à la fin de la saison à la Ville un état de la fréquentation et proposera éventuellement des adaptations de service.

Article 3

Le Département du Val-de-Marne est partenaire financier de cette opération. La démarche du passeur répond par de multiples engagements au projet départemental : amélioration des transports et développement des circulations sur le fleuve, valorisation touristique des bords de Seine, actions d'insertion sociale et professionnelle.

Article 4

Le passeur partira côté rive droite sur le chemin de contre halage derrière le centre de loisirs des Gondoles situé au 118 avenue de Villeneuve St Georges et rejoindra la rive gauche sur le quai de Choisy.

Article 5

Les personnes chargées du pilotage du passeur et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre du chantier d'insertion porté par l'Association "Au Fil de l'Eau". Celle-ci assure la formation et l'encadrement des salariés-apprenants

Article 6

Le bateau utilisé est un coque nolisé ou un bateau à passagers de 10 passagers maximum, muni de son CIBP (Certificat International de Bateaux de Plaisance), de sa vignette. Il est assuré en responsabilité civile. La capacité maximale à bord est de 12 personnes, équipage compris.

Article 7

Le passeur fonctionnera du mercredi 22 mai 2024 au dimanche 22 septembre 2024. Le service au public sera assuré de 14h à 19h les mercredis, samedis et dimanches. Il sera gratuit pour les usagers.

Article 8

La participation est fixée à seize mille euros (18 000 euros) répartis ainsi :

- Participation propre de la ville (11 000 euros)
- Participation complémentaire, subordonnée au versement d'une participation par le Conseil Départemental du val de marne (7000 euros)

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

au nom de : Association "Au Fil de l'Eau" Numéro de compte : 00870845944-59
Établissement bancaire : Crédit Mutuel de Bretagne
Adresse : 1 rue François Cadoret, BP 11, 29340 Riec-sur-Belon
Code Banque : 15589
Code Guichet : 29762

En cas d'inexécution des dispositions de la convention ou d'utilisation des fonds non conforme à son objet, la somme accordée sera restituée.

Article 9

La présente convention est conclue pour la période du mercredi 22 mai 2024 au dimanche 22 septembre 2024. Si le projet devait être prolongé ou reconduit l'année suivante, une nouvelle convention serait proposée.

Article 10

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Choisy le Roi, le

Jacqueline Marques
Présidente de l'Association "Au Fil de l'Eau"

Tonino Panetta
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
19400223-20240524-DEL-24-064-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-064-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024